Logo INLB

# Formulaire

(Mis à jour 2013-01-16)

# Horaire de quatre (4) jours

NOM (prénom) : 

Numéro d’employé :

Statut :

Date d’embauche :

Titre d’emploi :

Numéro du poste :

Date d’obtention :

NOTES PRÉLIMINAIRES

L’horaire de quatre (4) jours :

* ne doit pas affecter l’offre de service;
* ne doit pas occasionner de remplacement.

La journée de congé hebdomadaire est déterminée entre la personne salariée et la personne supérieure immédiate et tient compte des besoins du centre d’activités/service et, si possible, de la préférence de la personne salariée. Cette journée peut être modifiée à la demande de la personne supérieure immédiate, à court, moyen ou long terme, si des besoins spécifiques en regard de l’organisation du travail nécessitent une telle modification.

La journée de congé hebdomadaire n’est pas automatiquement le lundi ou le vendredi et n’est pas nécessairement la même d’une année à l’autre si l’entente est renouvelée.

**PRÉCISIONS SUR LA DEMANDE À COMPLÉTER PAR L’EMPLOYÉ**

Précisions sur la demande (à compléter par l’employé)

Par la présente, je, soussigné, présente à l’employeur une demande pour bénéficier de la semaine de quatre (4) jours conformément aux dispositions de l’entente conclue avec mon syndicat.

Je souhaite que cette semaine de quatre (4) jours soit en vigueur à compter du       et que ma journée de congé soit le       . Cette date doit correspondre à un début de période de paie.

La plage horaire sera de       à

Lorsque requis par l’employeur, une personne salariée a été identifiée comme «personne jumelée» et elle accepte en tout ou en partie, selon les besoins du service, les tâches durant ma journée de congé.

oui

non

La personne jumelée est

Lorsque requis, je m’engage à laisser un message clair dans ma boite vocale en spécifiant que telle journée je suis en congé et en indiquant la procédure à suivre en cas d’urgence :

oui

non

Par la présente, je, soussigné, atteste avoir lu et compris les notes préliminaires de ce formulaire de même que l’Entente particulière sur l’Application de l’horaire de quatre (4) jours.

Signature de l’employé Date      

À COMPLÉTER PAR LE SUPÉRIEUR IMMÉDIAT

Cette demande a été reçue le

Je considère que la capacité du service auquel appartient la personne salariée à maintenir un service à la clientèle adéquat est préservée :

oui

non

La journée de congé est le      . Pour déterminer la journée de congé, j’ai tenu compte des besoins du service :

oui

non

Je me suis assuré que le jumelage n’entraîne aucun coût additionnel pour l’employeur :

oui

non

Sur la base des considérations qui précèdent et sur la base que cette demande est conforme aux conditions d’éligibilités, je recommande à la direction des services administratifs (service des ressources humaines)

d’accorder la semaine de 4 jours;

de ne pas accorder la semaine de 4 jours

Signature du Supérieur immédiat Date

À COMPLÉTER PAR LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Compte tenu de ce qui précède ou compte tenu de considérations additionnelles, la direction des services administratifs a décidé

d’accepter la recommandation du supérieur immédiat;

de ne pas accepter la recommandation du supérieur immédiat

pour les raisons suivantes :

Signature d’un représentant Date

autorisé du service des ressources humaines